***3 rubriques***

1. ***INTRO***
2. ***DEFINITIONS DES ATTEINTES A LA PERSONNALITE***
3. ***OÙ ET QUAND CELA PEUT-IL SE PRODUIRE / QUE FAIRE ? / CONTACT PCE***

**INTRO *3 choix de texte d’into que les RP danses – Genève vous proposent***

1. Les atteintes à la personnalité et à l’intégrité personnelle (harcèlement sexuel, mobbing, discriminations, violence) mettent en danger la santé, la sécurité et le bien-être individuel comme collectif et ne sont pas tolérées au sein de notre [compagnie/école/structure]. Il est attendu de chaque partie prenante une attitude responsable afin que chacun.e puisse évoluer dans un cadre de travail sain, motivant et épanouissant. Nous attendons de nous-même comme des autres une communication non-violente, une ouverture d’esprit et du respect.
2. Toute forme d’atteinte à l’intégrité personnelle des collaborateur.ice.s est interdite au sein de notre [compagnie/école/structure] car elle constitue un danger pour la santé des collaborateur.ice.s et pour le bien-être collectif au sein de l’organisation. Les employé.e.s, fixes et temporaires ont tou.te.s le droit de travailler dans un environnement respectueux où chacun.e doit se sentir respecté.e et apprécié.e.
3. Comportements problématiques et inacceptable : pas de ça au sein de notre [compagnie/école/structure]! Le mobbing, la discrimination, la violence, le harcèlement sexuel portent atteinte à la dignité humaine et à l’estime de soi. Ces atteintes à la personne ne sont pas tolérées, ni au sein du studio, ni au sein du bureau, ni lors des tournées. Chaque personne a le droit de se sentir respectée et estimée dans le cadre de son travail. Cela s’applique à toutes les personnes travaillant dans notre [compagnie/école/structure] engagées de manière fixe ou temporaire.

**Harcèlement sexuel**

**Comportement à caractère sexuel – ou fondé sur l’appartenance sexuelle – qui va à l’encontre de la volonté de la personne qui le subit**

* *Allusions sexuelles, remarques désobligeantes ou inappropriées sur le physique ou la tenue vestimentaire, plaisanteries sexistes, moquerie sur l’orientation sexuelle, contacts physiques non désirés, regards déshabillants ou insistants, avances avec promesses d’avantage, menaces de représailles/punition, humiliation, pression à se mettre nu, invitation déplacée, drague, attouchements, contraintes physiques, viol.*

**Discrimination**

**Propos ou agissement visant à déprécier autrui**

* *Du fait de son origine, de sa langue, de son âge, de sa couleur de peau, de son sexe, de son identité de genre, de sa situation sociale, de son mode de vie, de ses choix religieux, philosophique ou politiques, ou encore du fait d’une déficience corporelle, physique ou mentale.*

**Violence**

**Utilisation intentionnelle de la force physique ou de menaces mettant à malla santé, la sécurité ou le bien-être d’autrui**

* *Impolitesses, manque de respect, acte de malveillance, violence physique ou verbale, intention de blesser.*

**Mobbing**

**Enchaînement de propos et/ou d’agissements hostiles, répétés pendant une période assez longue**

* Ignorer, isoler, rabaisser, marginaliser autrui, colporter des rumeurs, etc.

**Où et quand cela peut-il se produire?**

* pendant les répétitions, les représentations publiques « à La maison » ou en tournée, les actions de médiation, les réunions de travail, les pauses, les voyages, les vestiaires, etc.
* pendant le temps libre, s’il est causé par une ou plusieurs parties prenantes et qu’il a un impact, notamment s’il rend douloureux pour la victime ou témoin de retourner sur son lieu de travail

**Vous êtes victime ou témoin, que faire ?**

* Vous pouvez vous adresser à la personne de confiance en entreprise (PCE) externe à la [compagnie/école/structure] qui garantit anonymat et confidentialité. Elle n’entreprendra aucune démarche sans votre consentement.

**Personne de confiance en entreprise**

* Nom, Prénom, contact tél., email de la PCE : [à compléter]